

STATUTS « HEDE-BAZOUGES NATURE »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : HEDE-BAZOUGES NATURE (HB NATURE).

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet

- d'une part, la mise en valeur du patrimoine rural (sur la commune de Hédé-Bazouges entretien partiel, balisage et réhabilitation de sentiers de randonnée, création et entretien de sentiers d'interprétation, ...),
- d'autre part, l'organisation de randonnées (en matinée ou à la journée sur la commune ou dans des communes voisines, en week-end découverte dans d'autres régions).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Hédé-Bazouges, 35630 Hédé-Bazouges.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui, sans participer aux activités de l'association, versent une cotisation annuelle minimale fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres adhérents ceux qui participent aux activités de l'association et versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale et publiée au Règlement Intérieur de l'association (deux tarifs sont fixés : individuel et famille).

Par ailleurs, une cotisation à la journée est proposée aux participants exceptionnels, invités aux randonnées.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave (défini par le Règlement Intérieur), l'intéressé ayant au préalable été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATIONS

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de la commune
- les recettes des fêtes, vente de produits ou services (les domaines concernés sont définis par le Règlement Intérieur).

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. La cotisation famille n'ouvre droit qu'à une représentation par deux membres maxima lors de l'Assemblée Générale. Les cotisations à la journée, versées par des participants exceptionnels invités, n'ouvrent pas droit à la qualité de membres de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association ; les différentes activités de l'association sont présentées et commentées par les membres du Conseil d'Administration. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions et délibérations sont prises à main levée à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui se déroule à scrutin secret. Chaque membre présent peut être porteur au plus de deux pouvoirs de représentation d'autres membres.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents

statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au maximum 12 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année ; en l'absence de démissionnaires, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les représentants de l'association dans les différentes instances où celle-ci est sollicitée et, si besoin en justice.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un.e. Président.e.
- un.e. ou plusieurs Vice-Président.e.s
- un.e. Trésorier.e. et, si besoin est, un.e. Trésorier.e. adjoint.e.
- un.e. secrétaire et un.e. secrétaire adjoint.e.

Le Règlement Intérieur précise les fonctions de chaque membre du bureau.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les éventuels frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. La nature des missions et des frais ouvrant droit à de telles indemnités est définie par le Règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

A Hédé-Bazouges le 16 octobre 2022